

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 février 2025

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Direction des Finances

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° CD-2025/02/14-7/01

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025

CANTON(S) : Tous les cantons

RÉSUMÉ : En application de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat à l'assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2025.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250214-D250214_701H1-DE

Date de télétransmission : 20/02/2025

Date de réception préfecture : 20/02/2025

Date de Publication : 20/02/2025

Séance du vendredi 14 février 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/02/14-7/01

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025

En application de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à débat à l'assemblée départementale les orientations budgétaires pour 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/01 en date du 18 novembre 2022 relative au rapport annuel 2022 de développement durable,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/10 en date du 16 décembre 2021 relative au rapport social unique 2020,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025, jointes en annexe de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

M. Olivier MORIN

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Eric BAREILLE a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean
Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. PEZZETTA Ugo

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250214-D250214_701H1-DE

Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025
Date de Publication : 20/02/2025



**seine
& marne**
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du 14 février 2025

Annexe à la délibération n° 7/01

ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES

pour

2025

Direction Générale des Services
Direction des Finances

DGS/DF – 01/2025

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Introduction	4
1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.	5
2. Un contexte inédit de Projet de loi de Finances 2025 et une contribution élevée des Départements dans les économies à réaliser.....	13
3. Les finances publiques en 2025 en France	15
4. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, l'endettement, les engagements pluriannuels	17
5. L'état de la dette du Département de Seine-et-Marne	20
6. Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux	23
7. La gestion des effectifs.....	26
8. Le projet de budget du département pour 2025	30

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget:

1/ Le contenu du débat d'orientation budgétaire. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes : À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération Fiche 2021-1 intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Introduction

Le budget 2025 du Département de Seine-et-Marne est porté par une ambition claire : répondre aux besoins des Seine-et-Marnais, dans un contexte international et national qui a traversé ces deux dernières années une crise de l'immobilier inédite, une inflation forte, des niveaux d'intérêts élevés et une augmentation importante des dépenses sociales

A ces crises économiques mondiales d'ampleur, est venue s'ajouter une crise budgétaire nationale ayant fortement perturbé la préparation et le vote du budget 2025 de la collectivité, reporté à la séance du 3 avril 2025.

Présenté le 10 octobre 2024 en Conseil des Ministres, le Projet de Loi de Finances (PLF) prévoyait en effet une participation des collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros pour redresser les finances publiques nationales. Au total, l'effort demandé au Département de Seine-et-Marne se serait élevé à 70M€ d'économies supplémentaires à réaliser, par rapport au projet initial de BP 2025. Face à l'ampleur de la participation et à la concentration sur les grandes collectivités, en particulier les Départements, la contribution des collectivités territoriales a finalement été réduite à 2,2 milliards d'euros en 2025 au Sénat, au cours de sa première lecture.

De manière générale, le Département a abordé ces différentes crises avec des atouts, résultant à la fois :

- D'une épargne conséquente accumulée les exercices précédents qui a permis d'amortir la chute des recettes ;
- D'un niveau d'endettement faible qui a permis de pouvoir signer de nouveaux emprunts tout en conservant un taux d'endettement modéré par rapport aux départements de même taille, notamment Franciliens.

Malgré des difficultés à noter, notamment liées à la faible croissance, au déficit budgétaire de l'Etat et au niveau d'endettement de la France, des améliorations devraient nous faire revenir à une trajectoire plus habituelle dans les prochains mois, notamment en ce qui concerne les recettes :

- L'inflation est enrayerée depuis l'été 2024 et semble revenue à la normale, en dessous de 2 % ;
- Les taux d'intérêts ont commencé à reculer de manière significative depuis 12 mois ;
- La crise de l'immobilier semble avoir atteint son niveau le plus critique en 2024 et laisse entrevoir une amélioration en 2025.

Pour la troisième année consécutive les recettes du Département sont estimées en moindre augmentation que les dépenses 2025, notamment par une faible évolution des recettes de TVA liées à une inflation basse et à une croissance faible.

Les dépenses elles, sous l'effet de l'inflation, du renchérissement des matières premières, des revalorisations salariales et de dépenses sociales obligatoires en forte hausse, ont augmenté fortement en 2023 et en 2024 et restent encore supérieures à l'inflation en 2025 et au taux d'augmentation des recettes. .

Dans ce contexte, le Département s'est employé à maîtriser ses dépenses dans le cadre de ce nouveau projet de budget 2025, avec pour objectif de maintenir nos engagements dans le cadre de nos politiques obligatoires et envers nos partenaires.

Le projet de budget 2025 du Département de Seine-et-Marne, est donc à la fois :

- un projet prudent par rapport au contexte économique et budgétaire incertain de la France ;
- un projet qui maintient l'engagement du département auprès de ses partenaires ;
- un projet ambitieux d'investissement et de préparation de l'avenir.

1. Le contexte macro-économique, mondial et en France.

La croissance mondiale s'est avérée résiliente et l'inflation poursuit son recul¹

L'économie mondiale a continué de faire preuve de résilience au premier semestre de 2024, avec une croissance estimée à 3.2 % en taux annualisé. La baisse de l'inflation mesurée par les prix à la consommation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les conséquences négatives du caractère restrictif des conditions financières, des incertitudes concernant la guerre en cours en Ukraine et de l'évolution des conflits au Moyen-Orient.

Aux États-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir, mais bénéficiera de l'assouplissement de la politique monétaire et devrait selon les projections s'établir à 1.6 % en 2025 (contre 2,6 % en 2024). Dans la zone euro, la croissance du PIB devrait atteindre 1,3 % en 2025 (contre 0.7 % en 2024), l'activité étant soutenue par le redressement des revenus réels et une amélioration de la disponibilité du crédit.

En Chine, la croissance devrait fléchir à 4.5 % en 2025 (contre 4.9 % en 2024), les nouvelles mesures de relance ne suffisant pas à compenser la faiblesse de la consommation et les corrections massives en cours dans le secteur immobilier. L'inflation devrait revenir à son objectif dans la plupart des pays du G20 d'ici la fin de 2025. Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait ainsi passer à 3.3 % en 2025 (contre 5.4 % en 2024), et dans les économies avancées de ce groupe, l'inflation sous-jacente devrait fléchir à 2.1 % en 2025 (contre 2.7 % en 2024). D'importants risques subsistent toutefois : la persistance des tensions géopolitiques et commerciales pourrait en effet avoir de plus en plus de répercussions négatives sur l'investissement et faire croître les prix des importations. La croissance pourrait ralentir plus fortement que prévu avec la réduction des tensions sur le marché du travail, tandis que des écarts par rapport à la trajectoire attendue sans heurts de désinflation pourraient provoquer des perturbations sur les marchés financiers. À l'inverse, le redressement des revenus réels pourrait améliorer davantage que prévu la confiance et les dépenses des consommateurs, et de nouvelles baisses des cours du pétrole accéléreraient la désinflation. À mesure que l'inflation va fléchir et que les tensions sur les marchés du travail continueront de s'atténuer, il faudrait poursuivre l'abaissement des taux directeurs, même si le calendrier et l'ampleur des réductions devront être adaptés en fonction des données disponibles et être soigneusement évalués de façon à garantir que les tensions inflationnistes sous-jacentes soient durablement contenues. Des mesures budgétaires décisives s'imposent pour assurer la viabilité de la dette, préserver une marge de manœuvre permettant aux pouvoirs publics de faire face à de futurs chocs et générer des ressources qui permettront de faire face à de futures tensions sur les dépenses. Il sera indispensable de redoubler d'efforts pour contenir les dépenses et accroître les recettes, en les inscrivant dans des trajectoires d'ajustement à moyen terme crédibles, de façon à garantir une stabilisation de l'endettement.

Une grave crise budgétaire en France

Les pouvoirs publics font face à des tensions budgétaires croissantes. La dette publique s'établit globalement à des niveaux plus élevés qu'avant la pandémie voire, dans de nombreux pays, à des niveaux en proportion du PIB qui n'avaient été observés qu'en temps de guerre, et la charge du service de la dette continue de s'alourdir à mesure que les titres d'emprunt à faible rendement arrivent à échéance et sont remplacés par de nouvelles émissions à plus haut rendement.

La transition climatique, l'effet du vieillissement démographique sur les dépenses de santé et de retraite ainsi que les augmentations prévues des dépenses de défense sont d'autres facteurs qui accentuent les tensions sur les dépenses futures. Les attentes du public à l'égard d'une intervention budgétaire destinée à atténuer les chocs économiques se sont en outre accrues depuis la pandémie et la crise énergétique. En l'absence d'ajustements des dépenses ou d'une augmentation de la fiscalité, tous ces facteurs se traduiraient par une hausse considérable du ratio dette publique/PIB à l'avenir.

¹ Selon l'OCDE

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

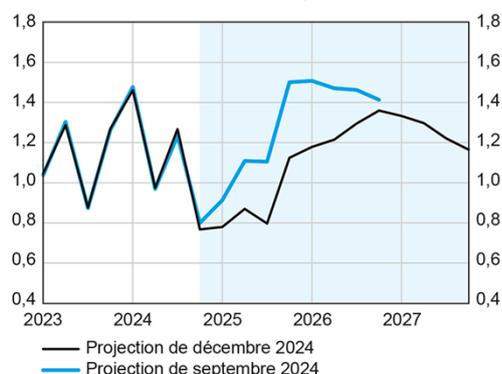
Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu, avant de gagner en vigueur en 2026

Les hypothèses budgétaires de la France pour 2025 s'appuient sur le projet de loi de finances (PLF) initial du gouvernement présenté en Conseil des ministres le 10 octobre 2024, établissant le déficit entre 5% et 5 ½ % du PIB.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

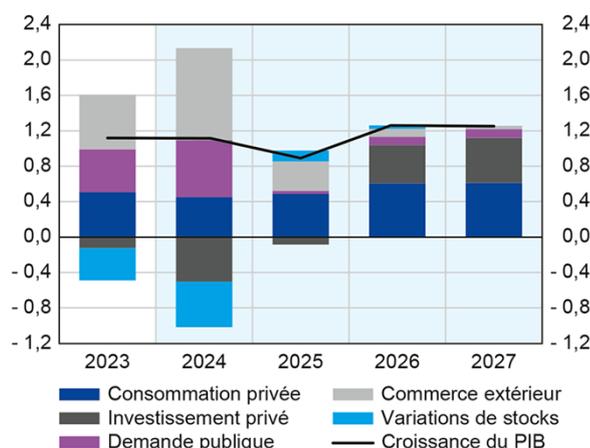


Sources: Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France établie à début décembre 2024, l'activité serait stable au quatrième trimestre, sous l'effet d'un contrecoup négatif des Jeux olympiques et paralympiques sur l'activité, après leur impact positif sur la croissance au troisième trimestre 2024. La croissance atteindrait ainsi 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024. Elle serait surtout tirée par le commerce extérieur (cf. graphique 2), mais freinée par des phénomènes de déstockage. En dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux, la consommation progresserait modérément en 2024, pénalisée par le maintien du taux d'épargne à un niveau de près de 3 points supérieur à son niveau pré-Covid. L'investissement des entreprises et des ménages pèserait négativement sur l'activité, sous l'effet retardé de la dégradation passée des conditions de financement, dans un contexte d'incertitude qui renforce les comportements attentistes des agents privés.

Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

En 2025, l'économie française continuerait de croître à un rythme assez faible, de l'ordre d'un quart de point par trimestre, soit 0,9 % en moyenne annuelle. Alors que le gouvernement prévoyait initialement une croissance de 1,1 % pour 2025, les derniers travaux budgétaires du gouvernement tablent plutôt sur une croissance de 0,9 % pour établir leur projection budgétaire. La demande intérieure serait en effet affectée non seulement par les mesures de consolidation budgétaire, mais aussi par le contexte d'incertitude qui les entoure. De ce fait, la consommation des ménages accélérerait seulement modérément après avoir connu une croissance atone en 2024. La contribution de l'investissement privé resterait négative, mais nettement moins qu'en 2024. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.

Ainsi pour le Département de Seine-et-Marne, cette faible croissance augure une croissance extrêmement modérée des recettes de TVA et l'hypothèse retenue dans la construction budgétaire a été de reprendre 1% de croissance de TVA en 2025.

En 2026, la croissance annuelle rebondirait à 1,3 %, favorisée par la détente des conditions financières. Cette détente permettrait à l'investissement privé de contribuer de nouveau positivement à la croissance. La consommation des ménages progresserait à un rythme plus soutenu qu'en 2025, stimulée par une baisse un peu plus marquée du taux d'épargne. En 2027, la croissance annuelle serait proche de celle de 2026, mais le rythme trimestriel de croissance se normaliserait en cours d'année pour se rapprocher du rythme de croissance potentielle, avec une progression du PIB sur un an de 1,2 % fin 2027, contre 1,4 % fin 2026.

L'inflation totale s'inscrirait durablement sous le seuil des 2 %, tandis que l'inflation hors énergie et alimentation reculerait plus progressivement

Selon l'estimation provisoire d'Eurostat pour le mois de novembre 2024, l'inflation IPCH s'établirait à 1,7 % en glissement annuel, en hausse par rapport au mois d'octobre 2024 (1,6 %). De son côté, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) se situerait à 2,2 % en glissement annuel au mois de novembre 2024, après 2,1 % en octobre 2024. Les Jeux olympiques et paralympiques ont eu un effet haussier sur l'inflation dans certains sous-secteurs des services, mais ce dernier est resté transitoire, concentré essentiellement sur le mois d'août 2024, et n'a pas remis en cause la dynamique d'ensemble baissière de l'inflation. L'inflation devrait toutefois progresser légèrement et temporairement sur le reste de l'année, en lien avec des effets de base sur les prix de l'énergie et des services.

Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale diminuerait ainsi nettement, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,9 % au quatrième trimestre. Cette diminution proviendrait essentiellement de la dynamique baissière des prix des biens alimentaires et énergétiques. Les prix des biens industriels pourraient

également se raffermir en toute fin d'année sous l'effet des tensions géopolitiques en mer Rouge et des hausses de prix du fret maritime.

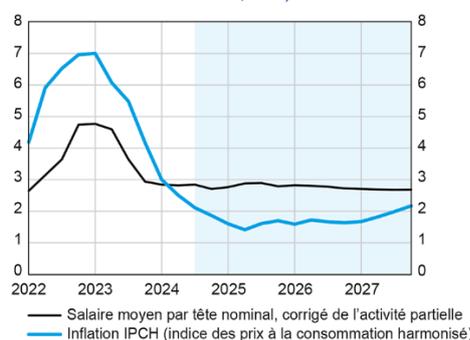
En 2025, l'inflation diminuerait de nouveau pour s'établir à 1,6 % en moyenne annuelle, après 2,4 % en 2024. Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024). Cette projection tient compte des mesures fiscales et sociales prévues initialement dans les projets de loi, telles que la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au-delà de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire, la hausse du ticket modérateur ainsi que de la taxe sur les billets d'avion. Si ces mesures n'étaient finalement pas appliquées (notamment si la TICFE n'augmentait pas au-dessus de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire), l'inflation en 2025 serait inférieure de 0,2 point environ à la projection. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services permis par la normalisation du rythme d'évolution des salaires.

Des hausses de salaires nominaux supérieures à l'inflation

Le salaire mensuel de base (SMB), qui exclut les primes et les heures supplémentaires, a vu son rythme de croissance diminuer sous l'effet de revalorisations moins fréquentes du Smic et des hausses de salaires négociés moins importantes dans les accords de branche et d'entreprise. Ainsi, selon l'indicateur de la Banque de France calculé à partir des hausses des grilles salariales de plus de 350 branches, les salaires négociés progresseraient de 2,7 % en glissement annuel au troisième trimestre 2024, contre 4,8 % un an auparavant. Par ailleurs, les versements de primes de partage de la valeur (PPV) ont également diminué, de sorte que la hausse du salaire moyen par tête de fin 2023 à la mi-2024 a été inférieure à celle du SMB.

Graphique 5 : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024 pour le salaire moyen par tête, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le salaire moyen par tête a ainsi commencé à ralentir dans les branches marchandes à partir du second semestre 2023. Toutefois, les salaires par tête augmentent plus rapidement que les prix depuis le deuxième trimestre 2024, une tendance qui se poursuivrait en prévision (cf. graphique 5). Par rapport aux projections de septembre, la décrue plus forte qu'anticipé de l'inflation au second semestre 2024 conduit à réviser à la hausse la progression du salaire réel pour l'année en cours.

En 2025-2026, la progression des salaires nominaux se maintiendrait malgré le recul de l'inflation, sous l'effet des gains de productivité induits par la résorption partielle des pertes de productivité temporaires observées par rapport à la tendance pré-Covid. Les salaires réels sont toutefois révisés à la baisse sur ces deux années par rapport à la projection de septembre, dans un contexte de décalage de la reprise et de hausse plus prononcée du taux de chômage. En 2027, la progression des salaires nominaux convergerait vers un glissement annuel proche de 2,7 %, en cohérence avec les prévisions d'inflation et de gains de productivité.

Le taux de chômage progresserait de façon temporaire en 2025 et 2026, avant de redescendre en 2027

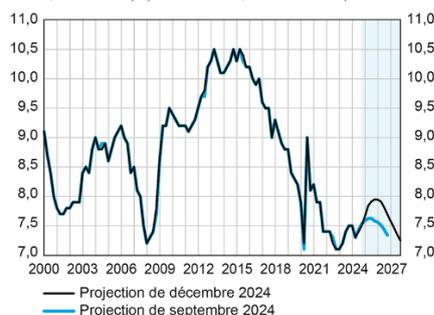
Selon les derniers indicateurs conjoncturels, le marché du travail montre des signes de fléchissement, après avoir été étonnamment dynamique depuis la pandémie (1,1 million de créations nettes d'emplois depuis fin 2019). La

dernière estimation de l'emploi salarié de l'Insee indique seulement une légère progression de 27 000 emplois sur trois mois de l'emploi salarié privé à fin septembre, après un recul de – 32 900 emplois au trimestre précédent. Selon les projections, l'emploi total se replierait ainsi à partir du quatrième trimestre 2024 et jusqu'à début 2026. Il serait affecté avec retard par le ralentissement de l'activité et par le rétablissement partiel des pertes de productivité observées depuis la période Covid.

Le taux de chômage atteindrait par ailleurs un niveau de 7,8 % en moyenne annuelle en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2027, en raison d'une reprise plus franche de l'activité d'une part.

Graphique 6 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Cette hausse du chômage pourrait entraîner pour le Département de Seine-et-Marne une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA et plus globalement des dépenses sociales.

La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance à partir de 2025, soutenue par les gains de pouvoir d'achat de la masse salariale

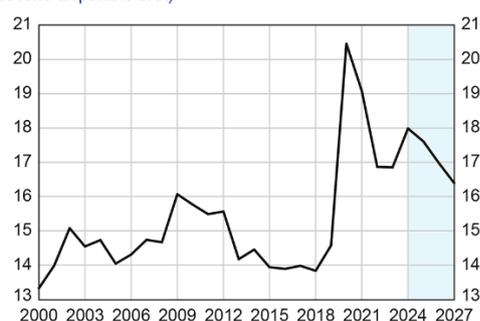
Sur la base des projections d'inflation, de salaire par tête et d'emploi, le pouvoir d'achat de la masse salariale progresserait de manière continue mais sa composition évoluerait. En 2024, il progresserait de 0,7 % et serait tiré conjointement par l'emploi salarié ainsi que par la progression des salaires réels par tête. En 2025, il évoluerait à un rythme légèrement supérieur avec une croissance de 0,9 %, porté par l'accélération des salaires réels et malgré un tassement de l'emploi. Il accélérerait ensuite en 2026 et en 2027 grâce à la reprise de l'emploi dans le sillage de l'activité.

À court terme, la progression de la consommation des ménages resterait assez limitée, avec une croissance de 0,8 % en 2024 puis de 0,9 % en 2025. Elle retrouverait ensuite un peu de dynamisme à moyen terme, avec une croissance de 1,1 % en 2026 comme en 2027, grâce aux gains de pouvoir d'achat de la masse salariale, sous réserve que l'incertitude actuelle s'estompe et n'incite plus à des comportements d'épargne de précaution.

En miroir de cette reprise de la consommation, le taux d'épargne entamerait une décrue mais resterait en 2027 à un niveau encore supérieur à sa moyenne historique pré-Covid (cf. graphique 8). Cette décrue du taux d'épargne sur l'horizon de prévision s'expliquerait en partie par un mouvement inverse à celui qui a été observé sur les derniers trimestres au moment où les revenus du patrimoine contribuaient fortement à la hausse du revenu des ménages du fait de la hausse des revenus nets d'intérêt. En effet, les revenus du patrimoine ont une propension plus forte à être épargnés, ce qui a pu contribuer en 2023-2024 à faire augmenter le taux d'épargne des ménages. Par le mécanisme inverse, le repli attendu des revenus d'intérêt, conjugué aux gains de pouvoir d'achat accrus de la masse salariale, devrait entraîner une baisse du taux d'épargne à partir de 2025.

Graphique 8 : Taux d'épargne des ménages

(en % du revenu disponible brut)



Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'épargne des ménages pourrait notamment être utilisée pour de l'immobilier et générer pour les départements une reprise du marché immobilier, donc des DMTO.

L'investissement des ménages s'est fortement contracté en 2023 et poursuivrait son recul en 2024. Cependant, un certain nombre d'indicateurs signalent un redressement à venir. D'abord, le pouvoir d'achat immobilier des ménages s'est légèrement redressé grâce à la détente des taux d'intérêt et des prix immobiliers. Ensuite, la production de crédits aux ménages a redémarré depuis avril 2024, signalant une reprise des transactions dans l'ancien et un redressement de l'investissement des ménages dans les services liés à l'immobilier, même si cette reprise se heurte encore à un certain attentisme du marché. Enfin, les permis de construire semblent s'être stabilisés après une longue période de baisse. Sous réserve que cette dynamique se poursuive et se transmette aux mises en chantier, le redressement dans le logement neuf interviendrait à partir du milieu de l'année 2025. L'investissement des ménages rebondirait alors plus nettement en 2026 et en 2027, quand les effets de l'assouplissement des conditions monétaires et financières seront complets et que le pouvoir d'achat immobilier des ménages se sera suffisamment redressé.

L'investissement des entreprises continuerait de marquer le pas jusqu'en 2025, avant de repartir en 2026-2027

L'investissement des entreprises resterait pénalisé en 2024 par le coût de financement et les conditions d'octroi du crédit bancaire (cf. graphique 9). Toutefois, les taux d'intérêt bancaires aux entreprises ont commencé à baisser et la dernière enquête sur la distribution du crédit bancaire indique que les conditions d'offre de crédit s'améliorent et que la demande repart. Au total, la croissance de l'investissement des entreprises, pénalisée notamment par l'incertitude fiscale et budgétaire, resterait atone jusqu'à fin 2025. Il regagnerait en vigueur les deux années suivantes, soutenu par les besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique.

Par hypothèse de travail, le déficit 2025 pourrait se situer entre 5 % et 5 ½ % du PIB, après 6,1 % en 2024

En 2024, le solde public devrait atteindre – 6,1 % du PIB, après – 5,5 % en 2023. Cette nouvelle dégradation de la situation budgétaire résulterait à la fois de prélèvements obligatoires moins dynamiques que le PIB, du fait notamment de la composition de la croissance (tirée par les exportations et la consommation publique), de dépenses primaires (hors crédit d'impôt) plus dynamiques que le PIB et d'une hausse de la charge d'intérêts en points de PIB.

La projection a été arrêtée le 27 novembre, avec des hypothèses de finances publiques proches du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 présenté le 10 octobre 2024 et conduisant à une réduction sensible du déficit public à 5,0 % du PIB en 2025 dans le scénario de référence. Ces projets ne seront pas mis en œuvre à la suite du vote de la motion de censure du 4 décembre 2024. De ce fait, le vote de la loi spéciale autorisant l'État de pouvoir continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote d'une nouvelle loi de finances pour l'année 2025 a été décidée. Ce vote de cette loi spéciale permet également d'ouvrir par décret les crédits applicables aux services votés, c'est-à-dire indispensables à l'exécution

des services publics. Ces crédits ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la loi de finances initiale de l'année en cours.

Du côté des recettes, l'adoption de cette loi spéciale implique le retrait des mesures en prélèvement obligatoire prévues dans le PLF (1 point de PIB). En revanche, le gel en valeur du barème de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP) à son niveau de 2024 équivaldrait à une hausse d'impôt sur les revenus en 2025 permettant environ 4 milliards d'euros de nouvelles recettes pour l'État, même si les débats actuels conduisent à un consensus sur ce sujet pour ne pas pénaliser les ménages. Au total, l'adoption de la loi spéciale induirait une perte de recettes d'un peu moins de 1 % du PIB.

Du côté des dépenses, le gel en niveau des dépenses des administrations centrales à leur niveau de 2024 pourrait conduire à une consolidation proche de celle intégrée dans le scénario de référence malgré l'abandon des mesures en dépenses prévues dans le PLF.

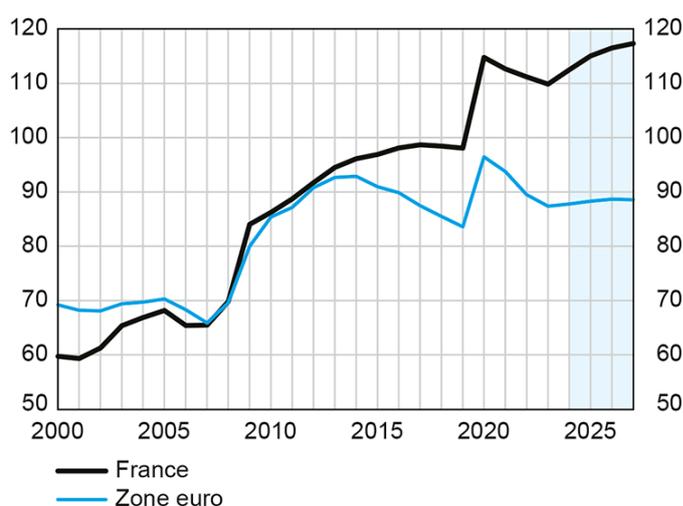
En conséquence, l'adoption de la loi spéciale a conduit à une révision sensible à la hausse du déficit public en 2025. Toutefois, une nouvelle loi de finances pour 2025 devrait être adoptée prochainement, actualisant les hypothèses de finances publiques et réduisant autant que possible ce ratio de déficit. C'est pourquoi il est retenu par hypothèse une fourchette de déficit comprise entre 5 % et 5 ½ %.

Au-delà de 2025, la trajectoire du solde dépendra du déficit effectivement exécuté en 2025. Les hypothèses budgétaires retenues initialement impliquaient un ajustement structurel primaire de 0,4 point de PIB potentiel en 2026 et 2027, inférieur à celui du programme structurel de moyen terme (0,6 point en 2026 et 0,7 point en 2027) fondé sur des économies encore peu détaillées et donc non intégrées à cette projection. Cet ajustement pourrait être revu à la hausse du fait de la moindre consolidation réalisée en 2025.

Dans ce scénario, le ratio de dette sur PIB augmenterait sur tout l'horizon de prévision et s'élèverait à 117 points en 2027 (cf. graphique 11). En comparaison, ce ratio pour l'Eurosystème s'établirait à 89 points de dette sur PIB en 2027. Le redressement budgétaire est nécessaire pour maîtriser la dette publique. Toutes choses égales par ailleurs, c'est l'équilibre primaire – hors charges d'intérêt – qui permet de stabiliser le ratio dette/PIB. Pour la France, cet équilibre primaire correspondrait à un déficit total ramené à 3 % du PIB en 2029.

Graphique 11 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2023, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Le contexte politique national – et donc budgétaire – est très incertain. De ce fait, les aléas sont orientés à la baisse sur la croissance française, avec le risque de comportements plus attentistes des consommateurs et des investisseurs. L'inflation pourrait quant à elle être un peu inférieure à la prévision en 2025 si les majorations de

fiscalité indirecte (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, taxe sur les billets d'avion) initialement prévues dans le PLF n'étaient pas réintroduites dans une future loi de finances. À plus long terme, un affaiblissement plus marqué que prévu du marché du travail pèserait davantage sur les hausses de salaires et *in fine* sur l'inflation.

À ces aléas internes s'ajoutent les risques géopolitiques. La guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge constituent toujours des foyers d'instabilité pouvant aggraver les pressions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, induisant un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En revanche, une hausse de la production américaine d'hydrocarbures pèserait sur les prix de l'énergie et induirait un aléa à la baisse sur l'inflation et à la hausse sur l'activité. Enfin, toujours au niveau international, un net relèvement des droits de douane aux États-Unis, qui pourrait en outre déboucher sur des tensions commerciales généralisées, pèserait vraisemblablement négativement sur l'activité en Europe et en France en particulier. Les effets sur l'inflation européenne et française seraient en revanche plus ambivalents.

2. Un contexte inédit de Projet de loi de Finances 2025 et une contribution élevée des Départements dans les économies à réaliser.

Mesures du PLF 2025 sur la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Présenté le 10 octobre 2024 en Conseil des ministres, le PLF pour 2025 comprenait des mesures relatives à la participation des collectivités au redressement des finances publiques, à hauteur de 5 milliards d'euros d'économies, afin de ramener le déficit budgétaire de la France à 5% pour 2025. L'objectif général visé était de réaliser 40 milliards d'euros d'économies, dont 20 milliards d'euros pour l'Etat et 15 milliards d'euros pour la sécurité sociale.

Dans ce cadre, le Gouvernement prévoyait de diminuer **les recettes des collectivités** et non plus les dépenses comme ce fut le cas lors des contrats de Cahors précédemment. Cette ponction ne se serait pas effectuée non plus sur la DGF comme la précédente contribution des collectivités au redressement des finances publiques opérée sur la période 2014-2017. Le Gouvernement prévoyait une DGF stable en 2025.

Le Gouvernement annonçait plusieurs dispositifs en 2025 :

- Instauration d'un fonds de réserve au profit des collectivités locales qui conduirait à une mise en réserve de fonds à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025 ;
- Stabilisation des recettes de TVA représentant 1,2 milliard d'euros d'économie en 2025 ;
- Diminution du FCTVA représentant 800 millions d'euros d'économie en 2025 ;
- Hausse de 3 points des cotisations CNRACL.

Les impacts en 2025 pour le Département de Seine-et-Marne des quatre nouveaux dispositifs instaurés en vue de contribuer au redressement des finances publiques auraient été significatifs.

Instauration d'un fonds de réserve au profit des collectivités locales à compter de 2025

Le PLF 2025 avait prévu de mettre en place, à compter de 2025, un mécanisme de mise en réserve à destination des collectivités sous la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions des communes, EPCI, départements et régions.

En cas de dépassement d'un solde de référence des collectivités territoriales et des EPCI (déterminé par arrêté du ministre chargé du budget selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat), auraient été prélevés les communes, EPCI, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de 2023 étaient supérieures à 40 millions d'euros (60 millions d'euros pour rappel dans le dispositif des contrats de Cahors).

Le PLF prévoyait « une règle d'exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges tels que mesurés dans le cadre des dispositifs de péréquation (DSU, DSR, dotation d'intercommunalité, fonds de sauvegarde des départements, fonds de solidarité régional) sont les plus dégradés ». Au niveau départemental, auraient été exonérés de ce dispositif d'écêtement les vingt premiers départements classés l'année précédente en fonction de l'indice de fragilité sociale défini pour la fraction complémentaire de 250 M€ de TVA.

Ce prélèvement n'aurait pu excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Le prélèvement, dont le montant aurait été déterminé par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités, aurait été imputé sur le montant des douzièmes de fiscalité.

Le prélèvement du fonds de réserve des collectivités territoriales aurait abondé, à compter de 2026, les trois années suivant la mise en réserve, à hauteur du tiers par année, les trois fonds nationaux de péréquation horizontaux du bloc communal (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales,

FPIC), des départements (fonds national de péréquation des DMTO) et des régions (fonds de solidarités régionales).

Le Comité des finances locales avant le 28 février de chaque année :

- Aurait pu majorer ou minorer, dans la limite de 10 % l'abondement des fonds de péréquation
- Aurait réparti le montant de l'abondement entre les trois fonds de péréquation.

Selon une simulation d'intercommunalités de France, ce mécanisme aurait pu concerner environ 450 collectivités dont la répartition par niveau de collectivités aurait été la suivante :

	Montant ponctionné estimé	Part
Communes	812 M€	26,9 %
EPCI	497 M€	16,5 %
Départements	1 100 M€	36,5 %
Régions	606 M€	20,1 %
Total	3 015 M€	100,0 %

L'échelon départemental aurait participé le plus à l'abondement de ce fonds de réserve alors qu'il est l'échelon le plus en difficulté financière, compte tenu de la composition de son panier de recettes et de la nature de ses dépenses sensibles à la conjoncture économique.

L'impact de cette mesure pour le Département de Seine-et-Marne avait été estimée à – 28 M€.

Stabilisation des recettes de TVA en 2025

Le PLF 2025 prévoyait de stabiliser exceptionnellement en 2025 les recettes de TVA affectées aux collectivités. Les collectivités auraient ainsi perdu la dynamique 2025 des recettes de TVA en 2025 et à l'avenir.

Par ailleurs, la prévision d'évolution de TVA pour 2024 est abaissée à + 0,9 % contre + 4,5 % au PLF 2024 et + 3,2 % au programme de stabilité.

L'impact d'une ponction de la dynamique des recettes de TVA est estimée à - 34,2 M€ en 2025 par rapport au produit saisi à ce jour. Cette estimation retient une évolution de + 0,9 % en 2024.

Diminution du FCTVA à compter de 2025

Le PLF 2025 prévoyait un ajustement de deux points du taux de FCTVA qui serait passé de 16,404 % à 14,850 % à compter de 2025. En plus de l'abaissement du taux, le PLF 2025 excluait, de l'assiette éligible, les dépenses de fonctionnement, soit les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés, et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage. Ces dépenses avaient été intégrées lors des précédentes LF. Le PLF annonçait « revenir au régime commun historique du fonds. »

L'impact pour le Département en 2025 avait été estimé à – 4,6 M€ en investissement et – 1,9 M€ en fonctionnement par rapport à la simulation de FCTVA réévaluée à ce jour.

A ces 5 milliards d'euros d'économie, s'ajoute 1,5 milliard d'euros de coupe budgétaire sur le fonds vert. La contribution totale des CT s'élèverait à 6,5 milliards d'euros en 2025.

Parallèlement, le gouvernement a annoncé la hausse de 4 points des cotisations à la CNRACL à partir de 2025. Cette mesure coûterait au Département de Seine-et-Marne 4 M€.

Au total, l'impact total de ces trois dispositifs pour le Département de Seine-et-Marne se serait élevé à environ 70 M€ de recettes moindres et de dépenses en plus.

3. Les finances publiques en 2025 en France ²

En l'absence de mesures, le déficit public aurait atteint environ 7 % du PIB en 2025. Cette tendance défavorable résulte notamment de recettes de prélèvements obligatoires significativement moins dynamiques que l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, des dépenses de santé et de prestations vieillesse en hausse structurelle en raison du vieillissement démographique, et de dépenses dynamiques des différentes administrations, souvent liées aux investissements s'agissant des collectivités locales.

Le Gouvernement a donc décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1% en 2024. L'ensemble de ces mesures représente au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB. Cet effort significatif de redressement dès 2025 a vocation à permettre une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029 comme s'y est engagé le Gouvernement. Ainsi, la France préserve des marges de manœuvre pour faire face aux prochaines crises, et maintient la crédibilité de sa signature, enjeu de souveraineté majeur..

PLF 2025 et PLFSS 2025 : des impacts importants pour les Départements

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France, contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale. Avec les économies proposées par le Gouvernement, en volume et hors charge d'intérêt de la dette, les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs baisseraient de -1,1%, les dépenses des collectivités locales seraient stables et les dépenses de sécurité sociale progresseraient de 0,6%. La participation de l'État au redressement des comptes publics sera accentuée, avec une économie de plus de 20 Md€ par rapport au tendanciel, dont notamment 15 Md€ via la stabilisation en valeur des crédits par rapport au budget voté pour 2024 contenue dans les lettres-plafond signées par le Gouvernement précédent. Des évolutions interviendront à l'initiative du Gouvernement au cours des débats parlementaires, pour traduire des ajustements souhaités par le Premier ministre, en cohérence avec le discours de politique générale (DPG). En matière fiscale, le prêt à taux zéro sera étendu sur tout le territoire pour les primo accédant afin de faciliter l'accession à la propriété. Le Gouvernement proposera de rehausser le budget consacré à la Justice, pour notamment sécuriser le calendrier de construction de nouvelles prisons,. Afin de préserver notre maillage territorial et continuer d'accompagner les territoires les plus fragiles, il sera également proposé de rehausser en cours de débat les dotations versées à la Poste et l'ANRU ainsi que les crédits en faveur de la restauration de notre patrimoine. Le rendement de la mesure de réduction de loyer de solidarité sera maintenu en 2025 à son niveau de 2024 afin de soutenir la production de nouveaux logements. Pour amplifier la mobilisation en faveur de la santé mentale, grande cause nationale, une enveloppe supplémentaire sera également mobilisée, permettant de donner corps à de premières actions. L'impact budgétaire de ces mesures sera limité à 0,6 Md€. Par ailleurs, le Gouvernement proposera par voie d'amendement un effort additionnel de 5 Md€. Ces économies seront réparties entre l'ensemble des ministères, tout en veillant à préserver les secteurs concernés par des lois de PLF et PLFSS 2025 programmation. Elles s'appuieront également sur des efforts de réorganisation et de modernisation des administrations, notamment le regroupement de structures ayant des activités proches, une simplification du fonctionnement de l'Etat et des normes. Les opérateurs de l'Etat seront également mis à contribution pour un montant d'économie de près de 1,5 Md€. Des économies seront également réalisées par les administrations de sécurité sociale. Ainsi, l'évolution de l'ONDAM atteindra +2,8 %, une augmentation supérieure à l'inflation prévue à 1,8% et correspondant à une hausse de 9 Md€ des dépenses d'assurance maladie. Pour moderniser notre système de santé, protéger nos hôpitaux et soutenir les professionnels de santé, 3,5 Md€ de mesures nouvelles seront engagées. Dans le même temps, un effort d'économie sera conduit, notamment sur la fraude et sur l'efficacité des dépenses de santé, qui permettra de dégager près de 4 Md€ d'économies par rapport au tendanciel. Les pensions de retraites seront bien indexées sur l'inflation mais à compter de juillet, suite aux revalorisations

² Selon le PLF 2025 déposé en octobre 2024.

exceptionnelles intervenues ces dernières années (notamment une revalorisation de plus de 5 % cette année, alors que l'inflation devrait être aux alentours de 2 %). L'indexation à la date attendue des autres prestations sociales et des minima vieillesse sera préservée afin de protéger les publics les plus fragiles. Des mesures seront également prises sur l'assurance chômage à la suite des négociations que le Gouvernement a proposé aux partenaires sociaux de reprendre, avec l'objectif de favoriser le retour à l'emploi. Enfin, le dispositif des allègements généraux sera revu, en s'inspirant des enseignements du rapport d'Antoine Bozio et Etienne Wasmer, afin de rendre plus attractives les augmentations de salaires et sortir les travailleurs les plus modestes des trappes à bas salaires.

Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, au travers de mesures qui permettront également une plus grande résilience de leurs finances publiques, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle. Un mécanisme de précaution pour les collectivités, ciblés sur les plus grandes collectivités, permettra une mise en réserve de fonds en 2025, et le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté.

4. La situation financière du Département : rétrospective budgétaire, l'endettement, les engagements pluriannuels

La situation financière en 2023

Après une légère amélioration du taux d'épargne en 2022 : 20,0 % (contre 19,3 % en 2021 et 15,9 % en 2020), la chute est nette en 2023 à 9,9 %. Il faut noter, qu'hormis l'année très spécifique de 2020 liée à la crise du COVID, le taux d'épargne brute du Département de Seine-et-Marne a été en hausse continue et importante de 2015 à 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 131 M€ M€ soit + 11,1 % en 2023, alors que les recettes réelles de fonctionnement ont pour la première fois diminué de 19,1 M€ (soit - 1,3 %).

Dès lors, l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement a diminué de 150 M€ à 144,3 M€, contre 294,3 M€ au CA 2022.

	Taux d'épargne brute	Endettement	Taux d'endettement	Capacité de désendettement
CA 2017	14,2%	785,6 M€	62%	4,3 ans
CA 2018	15,5%	726,1 M€	57%	3,6 ans
CA 2019	17,0%	657,4 M€	49%	2,9 ans
CA 2020	15,9%	629,7 M€	47%	2,9 ans
CA 2021	19,3%	596,6 M€	41%	2,1 ans
CA 2022	20,0%	561,9 M€	38%	1,9 ans
CA 2023	9,9%	565,5 M€	39%	3,9 ans

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement 2023 se sont élevées à 1 306,9 M€ en 2023 et les recettes de fonctionnement à 1 451,2 M€.

Le résultat de gestion 2023 a donc été un excédent de 144,3 M€ en section de fonctionnement.

En investissement, les dépenses 2023 ont été de 372,5 M€ hors déficit et les recettes de 150,4 M€ hors excédent, soit un besoin de financement de 222,1 M€.

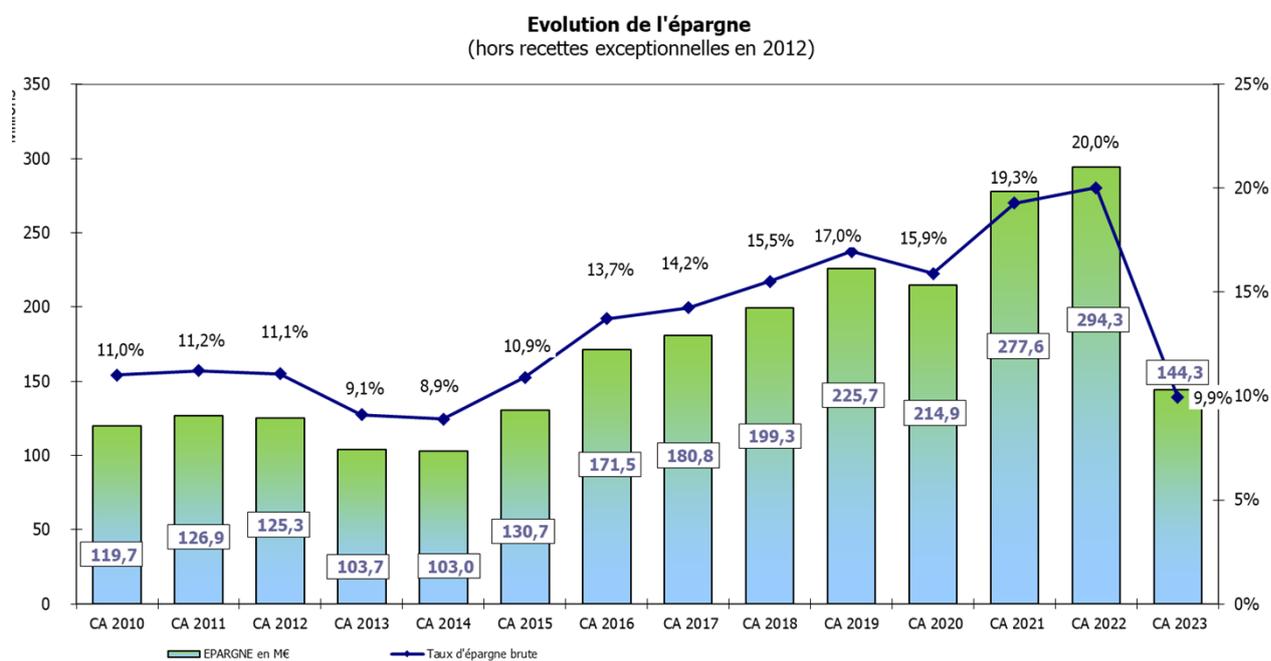
Au total, le déficit de 2023 a été de 77,8 M€. Il se cumulera avec l'excédent antérieur de 175,3 M€ pour conduire au résultat net disponible à reprendre au budget supplémentaire 2024 à 97,5 M€ (contre une affectation à 156,5 M€ en DM1 2023, après couverture des 18,8 M€ de reports).

Dans le même temps, le stock de dette à long terme du Département a augmenté de 3,6 M€ en 2023, les remboursements (73,3 M€) étant inférieurs aux mobilisations d'emprunts à long terme (77 M€). Ce stock de dette à long terme s'établit à 565,5 M€ à fin 2023 (contre 561,9 M€ à fin 2022). Là aussi pour la première fois depuis 2016, le stock de dette augmente en 2023.

Avec une épargne dégagée sur la section de fonctionnement de 144,3 M€, le ratio de solvabilité (rapport entre le stock de dette à long terme, 565,5 M€, et l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, soit 144,3 M€) se dégrade à 3,9 ans après une amélioration à 1,9 ans en 2022 (2,2 en 2021).

en €	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	1 306 880 388,66	1 451 149 535,61	144 269 146,95
Investissement	372 477 265,91	150 355 232,25	- 222 122 033,66
		Résultat de la gestion 2023	- 77 852 886,71
		Excédent cumulé à fin 2022	175 299 255,65
		Excédent global cumulé à fin 2023	97 446 368,94

L'amélioration de la situation financière du Département, amorcée en 2015, se dégrade en 2023 à cause de la chute des DMTO et de la forte progression des dépenses de fonctionnement.



La situation financière en 2024

L'exécution 2024 montre que le Département a réalisé son budget de manière quasi complète, plus que les années précédentes.

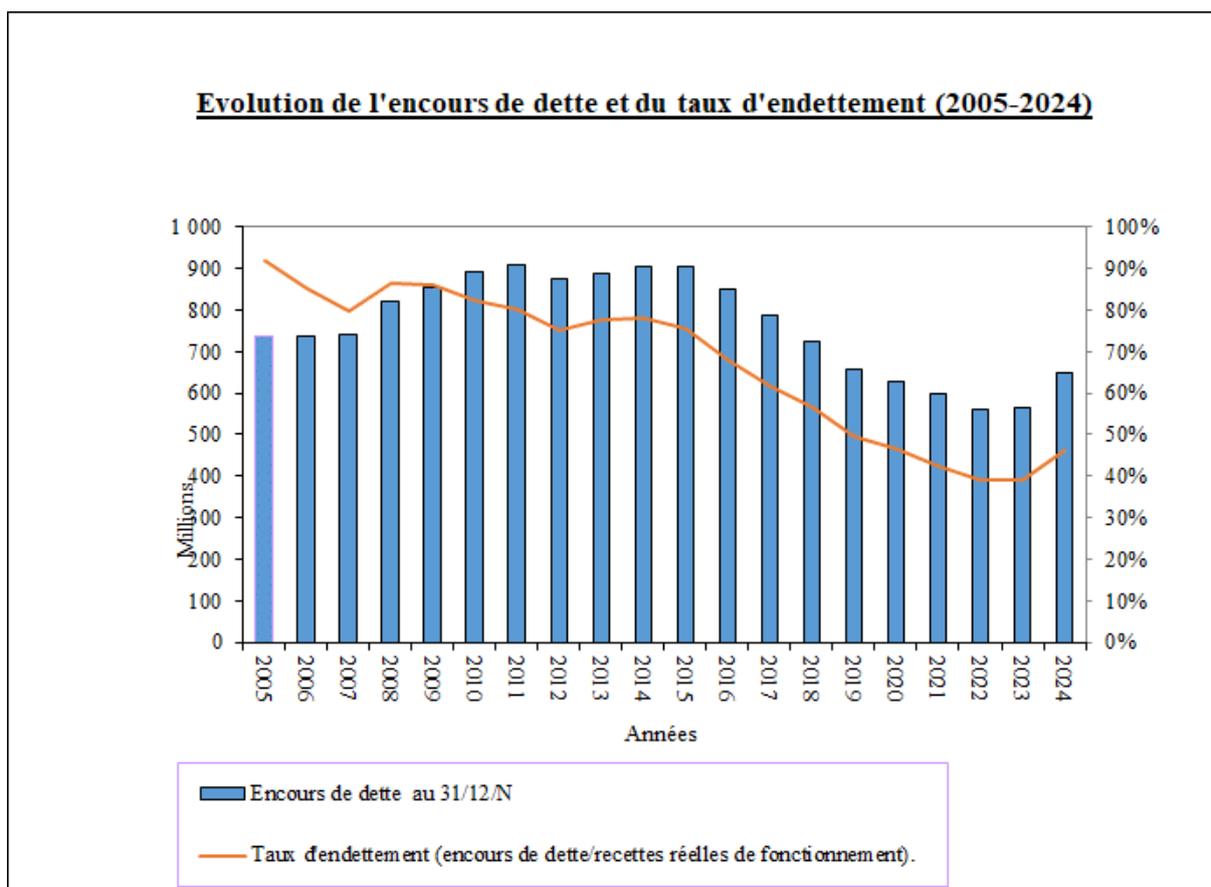
Chiffres en M€	2024		
	Prévision	Réalisation	Taux de réal.
Dépenses de gestion	1 357,6	1 330,9	98,0%
(fonctionnement hors frais financiers)			
Recettes de fonctionnement	1 407,1	1 421,6	101,0%
(hors résultat reporté)			
Dépenses d'équipement	317,9	306,6	96,4%
(hors dette et mouvements financiers)			
Recettes d'investissement	91,6	85,0	92,7%
(définitives hors emprunt)			

5. L'état de la dette du Département de Seine-et-Marne

L'évolution de l'encours de la dette du Département montre sur les 20 derniers exercices plusieurs phases :

- Une première période de 2005 à 2015 où l'encours de dette a augmenté ;
- Une deuxième phase de 2016 à 2023 où il a baissé ;
- Et enfin un début de troisième phase à partir de 2023 où l'encours augmente.

Il faut noter par ailleurs que le volume de dette qui présentait en 2005 près de 91 % du montant des recettes réelles de fonctionnement ne présente en 2024 que 46 %. Ce taux a été en constante baisse depuis 2005 sous l'effet de recettes dynamiques, hormis les crises de 2008, de 2012 et en 2024 où le volume de DMTO a chuté. Ce taux augmente à nouveau à partir de 2024 (en 2023, 40 %).



Les outils de financement dont dispose le Département.

Le Département a diversifié depuis plusieurs années ses sources de financement long terme : en plus du financement bancaire traditionnel, le Département dispose d'un accès direct au marché obligataire grâce au programme EMTN (Euro Medium Term Notes) mis en place en 2012, et a renouvelé en 2020 une enveloppe de financement pluriannuel auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

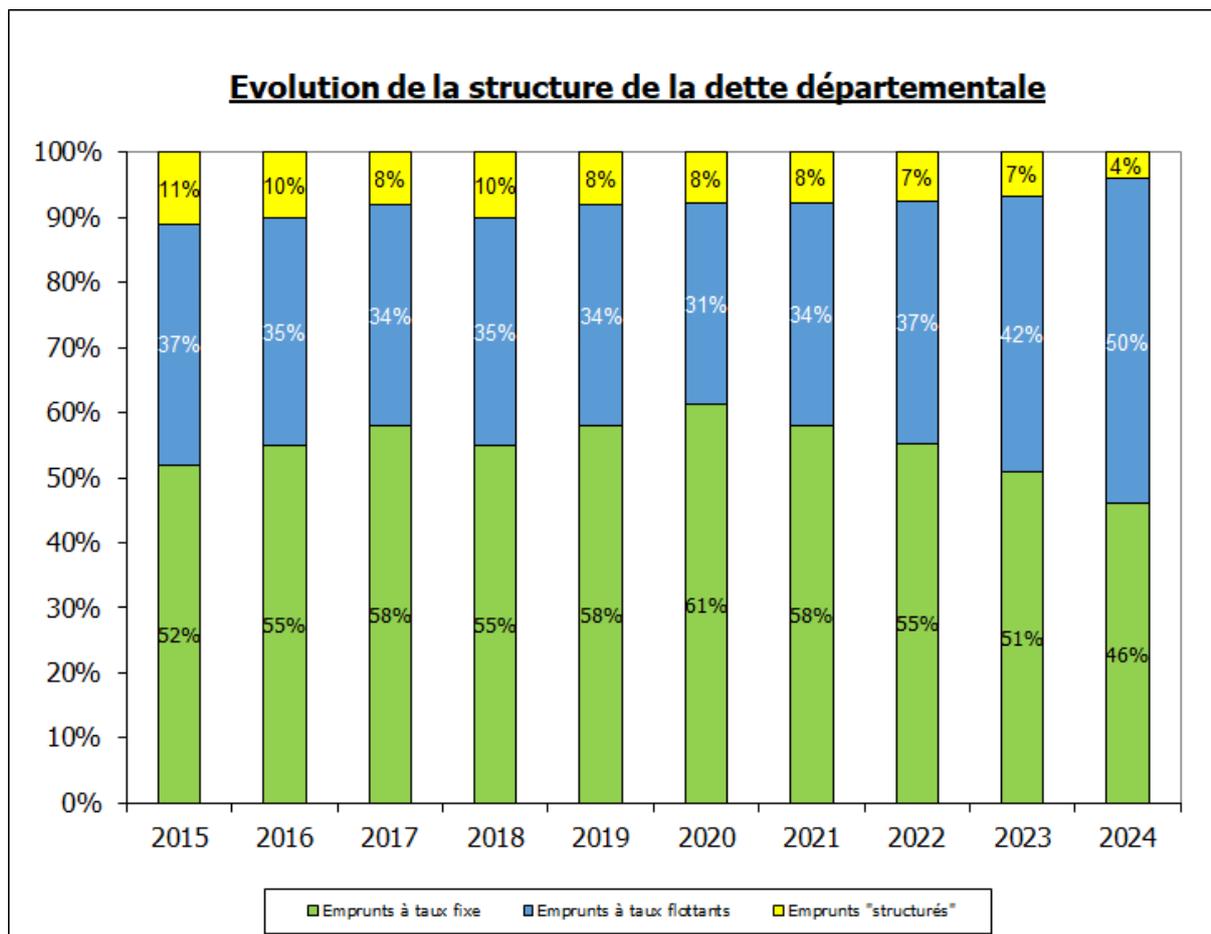
Le Département dispose encore de 50 M€ du contrat pluriannuel avec la Banque Européenne d'Investissement à utiliser en jusqu'à fin 2025.

Enfin, le Département mobilisera également ses crédits revolving, emprunts qui permettent de réaliser des mobilisations et des remboursements de dette de long terme dans la limite d'un plafond de tirage, afin de piloter finement le niveau de dette en fin d'année.

En 2024, en fin d'année le stock de la dette a augmenté à hauteur de 85 M€ supplémentaires par rapport à l'année 2023, ce qui a porté l'encours de dette à 650 M€, au 31 décembre 2024

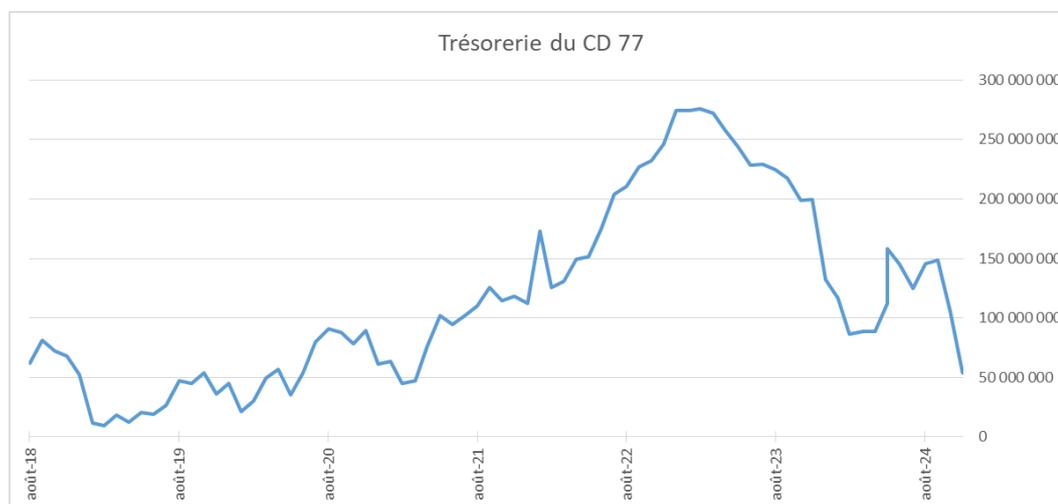
La structure de la dette du Département.

A la fin 2024, la structure de la dette de la Seine-et-Marne est constituée d'emprunts à taux fixe pour près de la moitié de l'encours (46%). Les emprunts structurés ne représentent plus que 4% de l'encours à fin 2024.

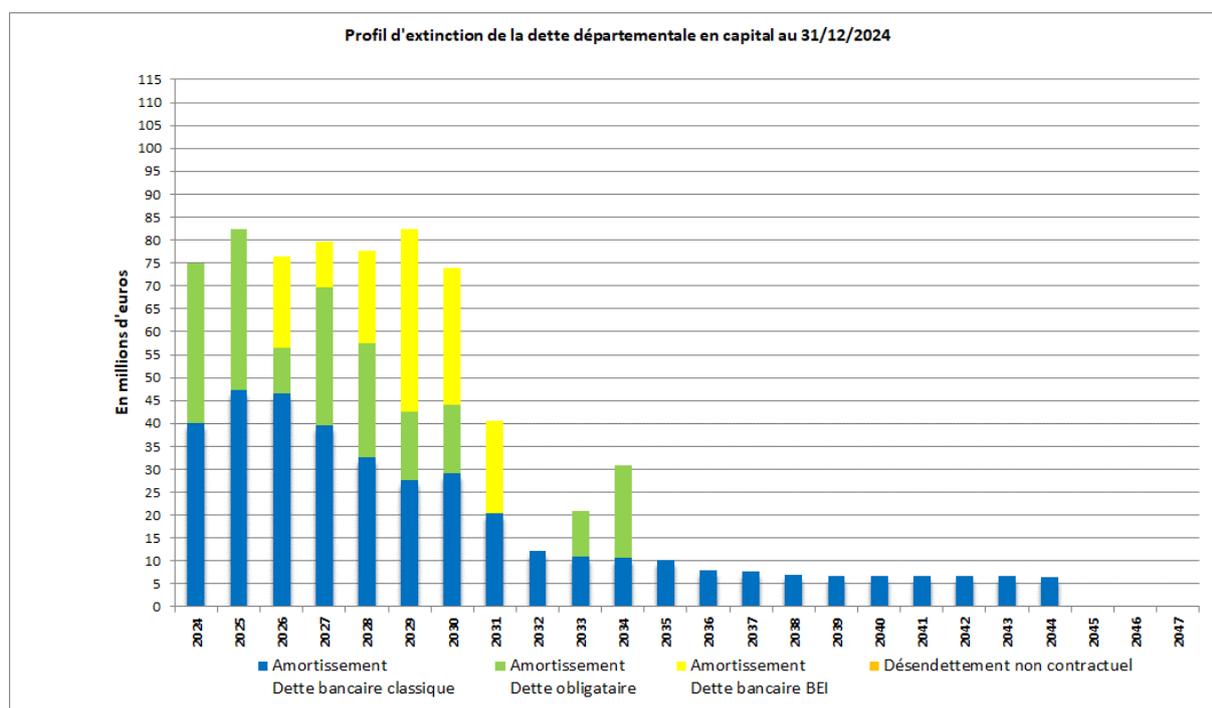


La stratégie de gestion de la dette et de la trésorerie pour 2025

La trésorerie du Département a fortement augmenté en 2021 et 2022 sous l'effet de collecte de DMTO exceptionnelle et de résultats de fin d'année élevés. Le niveau de trésorerie a diminué en 2023 et 2024 mais est resté positif.



Le Département dispose de 50 M€ sur le programme BEI qui pourront être utilisés en 2025, un programme d'émissions obligataires, ainsi que la mise en concurrence de produits bancaires plus classiques qui lui permettront de maintenir ces objectifs comme au cours des exercices passés.



Le Département dispose par ailleurs d'une dette courte qui sera quasiment en extinction en 2035 avec des amortissements compris entre 74 M€ et 82 M€ jusqu'en 2030.

Le Département a emprunté 163 M€ en 2024 et a réussi à obtenir environ 5 fois plus d'offres de financement que nécessaire.

6. Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux

Le PPI 2025 -2028 est actuellement de 1,2 Milliard, avec une moyenne annuelle d'AP de 310 M€.

Le socle, c'est-à-dire ce qui constitue l'activité récurrente des services, s'élèvent en moyenne à 146 M€ par an sur la période, soit un peu plus de 47 % en moyenne.

Les projets sont également à un niveau élevé de près de 111 M€ par an, en moyenne, sur la période.

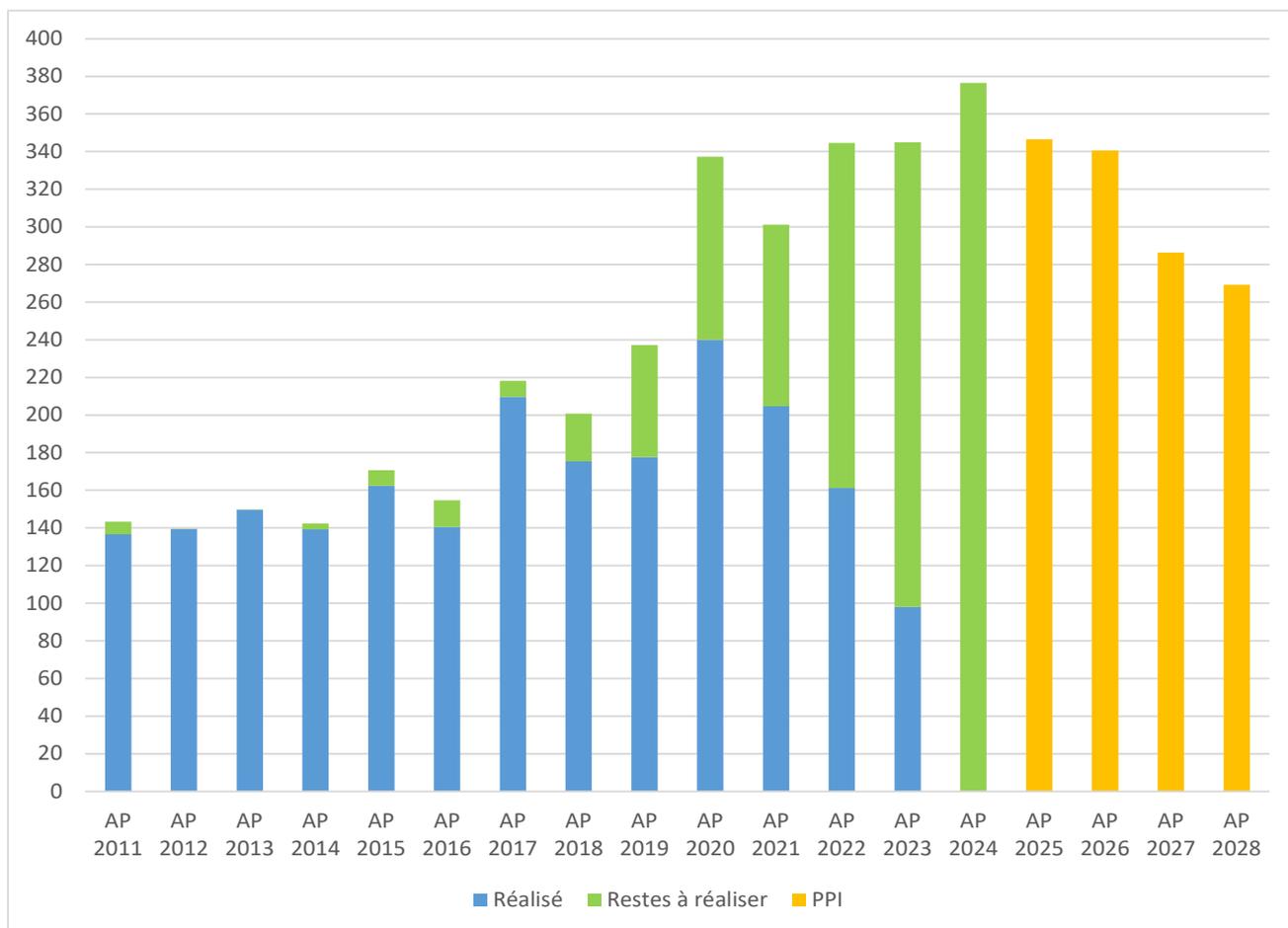
	AP 2025	AP 2026	AP 2027	AP 2028	total	Moyenne
Socle	145 826 550	149 328 575	146 291 330	144 407 811	585 854 266	146 463 567
Ajustable	55 136 300	52 338 000	49 689 500	52 612 700	209 776 500	52 444 125
Projet	145 548 103	138 834 457	90 345 000	72 192 360	446 919 920	111 729 980
Total	346 510 953	340 501 032	286 325 830	269 212 871	1 242 550 686	310 637 672
AP de Recettes	69 759 477	47 407 824	20 620 000	16 800 000	154 587 300	
Solde	276 751 476	293 093 208	265 705 830	252 412 871	1 087 963 386	

Les dépenses d'équipement du Département le situent dès lors dans ceux qui investissent le plus en volume en France métropolitaine.

Ces niveaux sont significativement plus élevés que la moyenne des AP ouvertes sur les exercices précédents :

- 229,8 M€ en moyenne entre 2015 et 2022
- 207,6 M€ en moyenne sur 10 ans (2012 à 2022)
- 309,8 M€ au BP 2023, 315,4 M€ après DMI

	AP 2024	AP 2025	AP 2026	AP 2027	total	Moyenne
Socle	142 979 700	138 341 350	135 659 718	140 616 164	557 596 932	139 399 233
Ajustable	57 651 500	57 743 000	51 999 000	51 543 000	218 936 500	54 734 125
Projet	175 458 700	131 461 103	129 097 697	114 617 500	550 635 000	137 658 750
Total	376 089 900	327 545 453	316 756 415	306 776 664	1 327 168 432	331 792 108



Ce montant d'AP élevé renforce le niveau d'investissement mené déjà depuis 2020 où chaque année le montant de 300 M€ d'AP voté est dépassé.

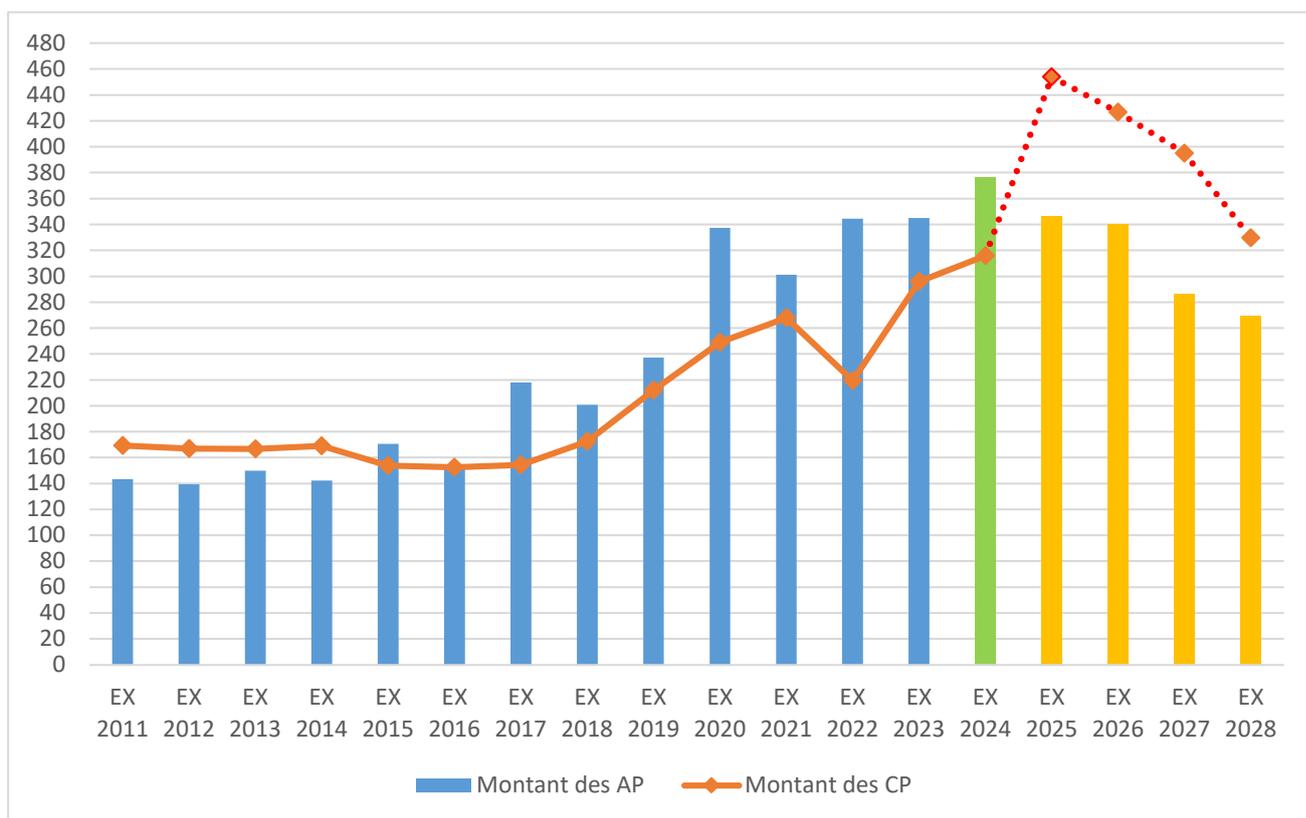
Ce montant n'était en moyenne que de 152M€ par an, de 2010 à 2015, soit la moitié de ce que nous proposons aujourd'hui pour les 4 prochains exercices budgétaires.

A la date d'aujourd'hui les projets d'investissements identifiés s'élèvent à 2 378 M€.

Globalement l'ensemble des projets présents dans le PPI 2025 – 2028 et au-delà de 2028 fait apparaître un volume de réalisations de 2 Milliards et 378 M€. Ce montant est quasi stable par rapport à l'année précédente puisqu'il n'a augmenté que de 8 M€.

Si l'on considère que nous pouvons investir 300 M€ par an, cela représente 8 années d'investissement.

Les CP ultérieurs à 2028 représentent 457 M€ d'investissement, avec notamment 184 M€ pour les collèges et 82 M€ pour les routes.



7. La gestion des effectifs

Les dépenses de fonctionnement en matière de ressources humaines font l'objet de contraintes imposées. Au-delà des incidences classiques liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issues du déroulement de carrière des agents, la Collectivité a dû faire face pour l'année 2024 à la mise en œuvre de mesures réglementaires en faveur des agents.

Le financement de ces dispositions réglementaires prévues dès le BP 2024 a ainsi couvert :

- la revalorisation de l'ensemble des indices majorés à hauteur de 5 points supplémentaires. Cette mesure appliquée au 1^{er} janvier 2024, a été évaluée à 1,82 M€ pour l'année ;
- l'augmentation du SMIC (+1,13 % au 1^{er} janvier 2024 et +2 % au 1^{er} novembre 2024) a été estimée à environ 52 000 € pour l'année 2024. Cette mesure concerne les contractuels de droit privé tels que les contrats aidés et les apprentis ;
- la régularisation du Complément de Traitement Indiciaire (CTI).

Conformément aux dispositions règlementaires, le Département avait instauré une prime de revalorisation à destination des agents issus de la filière médico-sociale. Le législateur, par un décret du 30 novembre 2022, a imposé la mise en place d'un CTI en lieu et place des primes de revalorisation, avec effet rétroactif. Du fait de la cyberattaque subie par le Département le 7 novembre 2022 et la reprise progressive des paies par la direction des ressources humaines, la régularisation des contributions patronales, pour la période de décembre 2022 à septembre 2023, a été effectuée en 2024 et représente un coût de 0,35 M€ ;

- l'impact en année pleine des mesures de 2023 : la revalorisation indiciaire pour les premiers grades des catégories C et B destinée à rétablir la progressivité des rémunérations, la revalorisation du point d'indice (+1,5% au 1^{er} juillet 2023), ainsi que les deux augmentations du SMIC (+1,8% au 1^{er} janvier 2023 et +2,19% au 1^{er} mai 2023).

A noter : la décision du gouvernement de supprimer la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) dès 2024, ne conduit pas à une inscription budgétaire pour 2025.

Parallèlement, la Collectivité a souhaité poursuivre sa stratégie ambitieuse en matière de ressources humaines, afin de renforcer l'action sociale, d'accompagner la professionnalisation de ses agents et de rendre son territoire plus attractif.

Dans ce cadre et dès la préparation du budget 2025, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a prévu le financement d'une participation employeur à la protection sociale pour le volet prévoyance et complémentaire santé (enveloppe globale de 1,8M€), ainsi que le versement du complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent à hauteur de 1,5 M€.

De plus, le Département de Seine-et-Marne, volontaire pour reprendre la gestion de routes nationales, a pris en charge, à partir du 1^{er} avril 2024, la gestion des routes RN4 et RN 36, pour laquelle d'une part, des agents de l'Etat ont été mis à disposition des services départementaux, et d'autre part des postes ont été créés. Le coût global en matière de masse salariale a été estimé à 720 300 € pour 2024, du fait de l'étalement des recrutements.

Evolution de la masse salariale et des effectifs

La masse salariale progresse depuis plus de 10 ans et est passée de 181,7 M€ en 2014 à 226 M€ en 2024 (situation après la DM2). Après une progression quasi atone de la masse salariale entre 2017 et 2020 (en moyenne +0.5%), une dynamique favorable s'est installée depuis l'année 2021, notamment liée à une politique de recrutement fructueuse.

Une attention particulière doit être portée aux années 2022 et 2023 : les taux de progression affichés pour les crédits inscrits et l'évolution de l'exécution de la masse salariale ne reflètent pas la réalité des besoins en raison des mouvements qui ont dû être opérés du fait de la cyber attaque subie par le Conseil départemental en novembre 2022.

En effet, les cotisations ouvrières et patronales relatives aux salaires des mois de novembre et décembre 2022 (près de 15,3 M€) ont été payées en 2023, conduisant à minorer l'exécution du budget 2022 et majorer celle de l'année 2023. En l'absence de cyber attaque, le taux de progression de l'exécution de la masse salariale 2022 aurait été de 6% et celui de 2023 ramené à 8 %.

Année	% progression BP/crédits inscrits	% progression exécution masse salariale (CA)
2014	-0,74%	2%
2015	-0,47%	0%
2016	-0,59%	0%
2017	0,01%	2%
2018	-0,96%	0%
2019	-0,01%	-1%
2020	-0,26%	0%
2021	-0,42%	1%
2022	3,69%	-2%
2023	8,80%	26%
2024 (au 27/12/2024)	-0,22%	-3%

Au 1er janvier 2024, le nombre de postes budgétaires permanents était de 4530. Ce nombre a évolué au cours de l'année pour atteindre 4655 postes budgétaires permanents (*dont 4143 pourvus au 31 décembre 2024*), pour répondre aux besoins des services de la Collectivité, au 19 décembre 2024 date de la dernière assemblée délibérante (*dont 98 postes dans le cadre du projet de la transformation de l'OPH Habitat 77 en SEM*).

Le nombre de postes budgétaires progresse également compte tenu des réalités du territoire de Seine-et-Marne et des besoins de ses usagers. Le nombre d'habitants a progressé de +0.6% passant de 1 428 636 en 2023 à 1 438 100 en 2024. Cette augmentation influe sur le secteur social mais également sur celui de l'éducation avec une augmentation de +12% du nombre de collégiens seine-et-marnais entre 2022 et 2024. En 2024, 150 collèges dont 132 collèges publics et 18 collèges privés accueillent ces collégiens. Cette augmentation d'effectif impacte par ricochet les directions supports dont la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), la direction des ressources humaines (DRH), et la direction des moyens généraux et de la sécurité (DMGS).

Il est par ailleurs à noter que l'effectif permanent est majoritairement occupé par des agents titulaires (80% des postes permanents) et cette tendance demeure malgré des dispositions statutaires plus favorables de recours aux contractuels de droit public depuis quelques années (création de contrats de projet, assouplissement des conditions pour obtenir un contrat de 3 ans,...).

Par ailleurs, 806 recrutements ont été réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 (dont 28% pour le secteur des solidarités).

Structure des effectifs.

Répartition des effectifs permanents rémunérés par catégorie et sexe au 31 décembre 2024 * :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femme	1 134	340	1 376
Homme	265	181	890

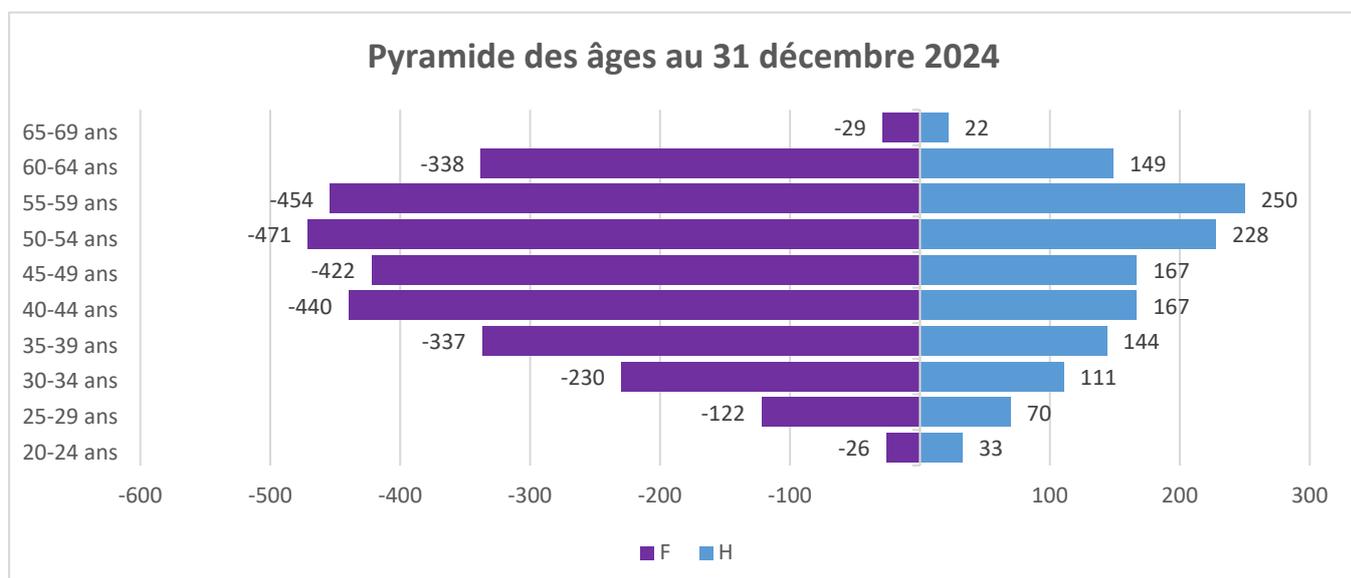
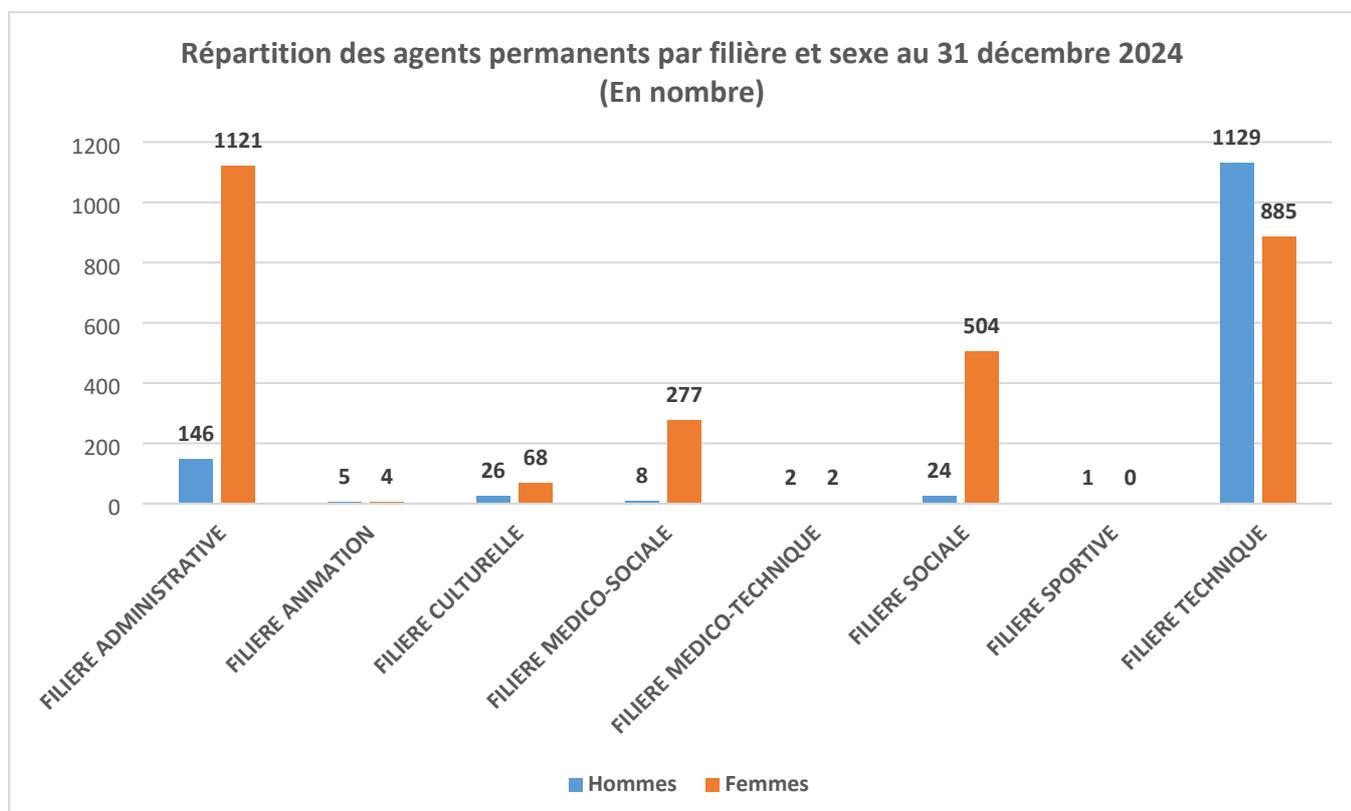
La répartition des effectifs permanents par catégorie (A, B ou C) reste équivalente. La part des agents de catégorie A représente près de 33%, celle des agents de catégorie B près de 12% et celle des agents de catégorie C près de 54%.

Les agents de catégorie C représentent l'effectif le plus important avec 2 270 agents :

- ce sont principalement les agents des collèges rattachés à la Direction des collèges de l'éducation et de la jeunesse (DCEJ) (52%),
- puis, les agents de la direction des routes (DR) (17%),

- enfin, ceux du secteur social exerçant leurs missions au sein des maisons départementales des solidarités (MDS) (10%).

De ce fait, la filière technique représente 48% des postes permanents de la collectivité



La moyenne d'âge des agents départementaux sur emploi permanent se stabilise en 2024 à 47 ans. Cette moyenne est identique à celle de 2023 et correspond à la moyenne d'âge nationale des agents permanents, tous niveaux de collectivités confondus.

On comptabilise par ailleurs un total de 118 départs en retraite pour l'année 2024, proche du nombre de retraites (111) prises au cours de l'année 2023.

La part d'agents de plus de 55 ans est en augmentation régulière, sauf en 2024 où une légère baisse est constatée : 26.6% en 2021, 27.1% en 2022, 32% en 2023, 29% en 2024.

Cette moyenne d'âge, associée à une majorité de postes en filière technique, explique en partie un taux d'absentéisme global de 5.3% en moyenne sur les 12 derniers mois (période de décembre 2023 à décembre 2024). La maladie ordinaire est la nature d'absence la plus importante et compte, à elle seule, pour plus de la moitié de l'ensemble du taux d'absentéisme.

Les avantages en nature

Les avantages en nature sont de 2 types au Département : l'avantage logement et l'avantage véhicule.

Le nombre de bénéficiaires de l'avantage logement avait régressé sur la période 2020-2023 (124 agents en 2020, 102 en 2023) ; en 2024, une augmentation est à noter avec 146 bénéficiaires, due notamment à des logements davantage occupés par les agents d'accueil et par des possibilités offertes dans certains établissements aux agents techniques et aux cuisiniers.

Concernant l'avantage véhicule, 54 agents en étaient bénéficiaires en 2023 pour un montant soumis à imposition de 85 909 €. En décembre 2024, 54 bénéficiaires sont identifiés pour un montant déclaré de 106 521 €. Cette augmentation est liée principalement à l'impact du renouvellement des véhicules, dont le montant et l'ancienneté sont pris en compte dans le montant d'imposition des bénéficiaires.

Temps de travail.

Dans le cadre des obligations réglementaires, liées à la loi de transformation de la fonction publique, une refonte du temps de travail a été menée en 2022, avec application des nouveaux règlements du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023. Les agents peuvent réaliser leur temps de travail selon 5 modalités différentes:

- 39 heures hebdomadaires générant 24 jours d'ARTT par an,
- 37 heures hebdomadaires générant 12 jours d'ARTT par an,
- 36 heures hebdomadaires générant 6 jours d'ARTT par an,
- 35 heures hebdomadaires, sans génération de jours d'ARTT
- forfait jours, obligatoire pour les agents encadrants, au choix pour les agents de catégorie A, avec 24 jours d'ARTT.

.Des règlements spécifiques du temps de travail ont été rédigés pour prendre en compte la particularité de certains métiers, comme pour les assistants familiaux à titre d'exemple

Ainsi, les agents territoriaux des collèges bénéficient d'un temps de travail annualisé : présents pendant l'année scolaire, ils assurent quelques jours de permanence pendant les vacances scolaires pour compléter leurs heures de travail.

La majorité des agents est soumise à un contrôle automatisé du temps de travail, à l'exception des agents d'exploitation de la Direction des routes, des agents de catégorie A ou B encadrant, et pour les agents de catégorie A non encadrant ayant opté pour le forfait jours. Cela représente 1188 agents non badgeants.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, les agents territoriaux des collèges sont également soumis à ce contrôle automatisé. Toutefois, du fait de la cyberattaque du mois de novembre 2022, ainsi qu'en raison de certaines difficultés liées au mode de gestion spécifique des collèges, la date de début de gestion des agents des collèges a été repoussée au 2 septembre 2024.

Perspectives 2025

Le budget du Conseil départemental de Seine-et-Marne relatif aux Ressources Humaines sera impacté en 2025 par :

- la revalorisation du SMIC estimée à hauteur de 2%, mise en application dès le 1^{er} novembre 2024, et impactée en année pleine pour 2025. Sont rémunérés sur cette base les agents contractuels de droit privé (apprentis et contrats aidés) ;
- une augmentation probable du taux de la contribution CNRACL de 4 points, portant ainsi le taux à 35,65 %. Cette mesure est estimée à 3 768 300 € en année pleine.
- le remboursement à l'Etat de la masse salariale des agents mis à disposition du Département en 2024 dans le cadre de la reprise des routes RN 4 et RN 36, évalué à près de 336 000 € en plus des recrutements réalisés sur les postes créés par la collectivité ;
- l'obligation d'adhésion pour l'ensemble des agents à une protection sociale complémentaire, couvrant le risque Prévoyance, avec participation de l'employeur. Le coût de cette participation est estimé à 1,8 M€ ;
- la hausse du taux de cotisation de l'assurance risque statutaire du personnel qui passe de 1,22 % à 1,59 %, en raison de l'aggravation de la sinistralité enregistrée au Département de Seine-et-Marne sur les 2 premières années du contrat. Cette évolution est estimée à 346 000 €.

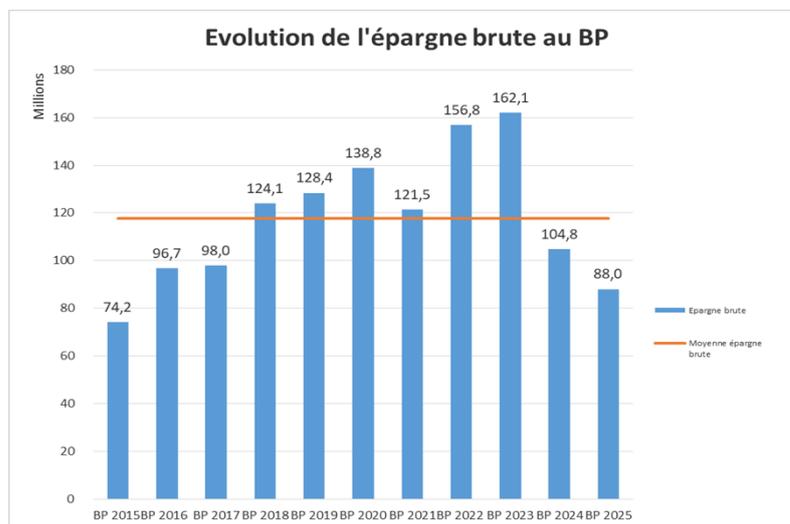
8. Le projet de budget du département pour 2025

Le budget 2025 actuellement en cours de construction comprendra tous les projets que le département entend mettre en œuvre cette année.

<i>en M€</i>	BP 2024	Propositions BP 2025	Variations en M€	% BP à BP
Recettes réelles de fonctionnement	1 417,6	1 435,0	17,4	1,2%
<i>dépenses réelles de gestion</i>	1 270,3	1 310,7	40,4	3,2%
<i>Reversement de fiscalité</i>	23,6	17,4	-6,2	-26,2%
<i>Intérêt de la dette</i>	18,9	18,9	-0,1	-0,3%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 312,7	1 346,9	34,2	2,6%
Epargne brute	104,8	88,0	-16,8	-16,0%
Dette en K	75,0	82,5	7,5	10,0%
Epargne nette	29,8	5,5	-24,3	-81,5%
Recettes réelles d'investissement	60,1	58,2	-1,9	-3,1%
Dépenses réelles d'investissement	320,4	276,0	-44,4	-13,9%
Emprunt d'équilibre	230,5	212,2	-18,2	-7,9%

La collectivité sera confrontée en 2025 à une très légère augmentation de ces recettes après deux ans de baisse, alors qu'elles étaient très dynamiques sur la période 2015-2022 et à une limitation des dépenses de fonctionnement, notamment grâce à une inflation « rentrée dans le rang », c'est-à-dire en dessous des 2 %. Depuis quelques exercices déjà, le Département n'a plus la capacité à modifier la fiscalité et donc à pouvoir modifier ses niveaux de recettes, alors que la plupart des dépenses sont contraintes et obligatoires.

Cela laisse l'épargne brute à un niveau bas et à un niveau plancher, en dessous duquel on ne peut pas descendre pour garder la capacité d'honorer nos annuités de remboursement d'emprunt. Le niveau d'épargne brute, qui a diminué en 2024, serait encore en diminution en 2025 et au niveau le plus bas depuis le BP 2017. La collectivité n'aura ainsi alors pas d'autre choix que de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements, comme ce fut déjà le cas lors de l'exercice 2024, où le département a levé 160 M€ de dettes pour financer 307 M€ d'investissement. .



Le PPI construit en juin 2024 est extrêmement ambitieux, avec un niveau important d'investissements maintenus en 2025, à hauteur de 276M€.

Dans le projet actuel, les recettes de fonctionnement augmentent de + 1,2 % par rapport au BP 2024.

Le poste de fiscalité indirecte diminue de - 1,6 % par rapport au BP 2024 principalement en raison des diminutions combinées des droits de mutation, de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises et de la taxe d'aménagement. La progression du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance atténue ces diminutions.

Le produit des **droits de mutation** ouverts au BP 2025 est de **225 000 000 €** au regard des tendances d'encaissement constatées fin 2024 et des perspectives de reprise nette du marché immobilier, dynamique grâce à trois facteurs :

- Un taux de crédit en baisse constaté à 3,17 % en moyenne en novembre 2024 et qui va continuer à baisser dans les prochains mois ;
- Un taux d'épargne des ménages élevés, de près de 3 points supérieurs à la période avant COVID
- Une offre bancaire dynamique depuis l'été 2024 et qui a commencé à se faire sentir dans les perceptions de DMTO du deuxième semestre.

Ainsi nous prévoyons une hausse de 10 % des DMTO en 2025, par rapport à 2024. Cette analyse se base notamment sur les perceptions du deuxième semestre 2024, qui se sont élevées à 117 M€, contre 85 M€ au premier semestre. Il faut noter par ailleurs que la Seine-et-Marne aurait été un peu plus résiliente sur le marché immobilier en 2024 que les autres départements d'Ile-de-France puisque certains affichaient des baisses de 20 % de DMTO entre 2024 et 2025 alors que nous affichons 16,8 %.

Alors que tous les indicateurs montrent que le marché immobilier repart, cette tendance de 117 M€ par semestre permettrait d'atteindre très assurément les 225 M€ prévus au budget.

Année	total fin d'année	évolution
2007	182 848 878	
2008	173 446 369	-5,1%
2009	121 195 820	-30,1%
2010	170 613 599	40,8%
2011	188 189 749	10,3%
2012	196 833 681	4,6%
2013	149 925 242	-23,8%
2014	174 563 208	16,4%
2015	209 837 445	20,2%
2016	217 544 397	3,7%
2017	254 225 850	16,9%
2018	259 423 329	2,0%
2019	279 757 829	7,8%
2020	279 790 573	0,0%
2021	339 673 671	21,4%
2022	340 011 435	0,1%
2023	244 233 222	-28,2%
2024	203 218 975	-16,8%
2025	225 000 000	10,7%

La fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée compensant la perte de la TFPB et la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée compensant la perte de la CVAE sont évaluées respectivement au montant de **409 M€** et de **93 M€** sur la base d'une évolution estimée de + 1 % par rapport au produit 2024 recalé en fonction du Projet de Loi de finances pour 2025 présenté le 10 octobre 2024. Ce dernier a réévalué l'évolution prévisionnelle du produit de TVA 2024 à + 0,8 % contre + 4,5 % prévue au Projet de Loi de Finances pour 2024.

Parallèlement à ces deux fractions de TVA transférées en vue de compenser la perte de deux recettes fiscales directes, une fraction supplémentaire de TVA de 250 M€ a été accordée aux Départements qui cumulent fragilité sociale et insuffisance de ressources. Inéligible à cette fraction depuis son attribution en 2022, le Département devrait être éligible en 2025 à la première part figée à 250 M€ en raison de son niveau de DMTO par habitant inférieur à la moyenne et de son taux de pauvreté supérieur à 12 %. Le Département devrait ainsi percevoir un montant estimé à **6 040 817 €** en 2025 au titre de la première part de la **fraction supplémentaire de TVA**.

Au total, le Département de Seine-et-Marne devrait percevoir en 2025 un montant de TVA estimé à 508 M€ qui représente plus de 35 % de ses recettes de fonctionnement.

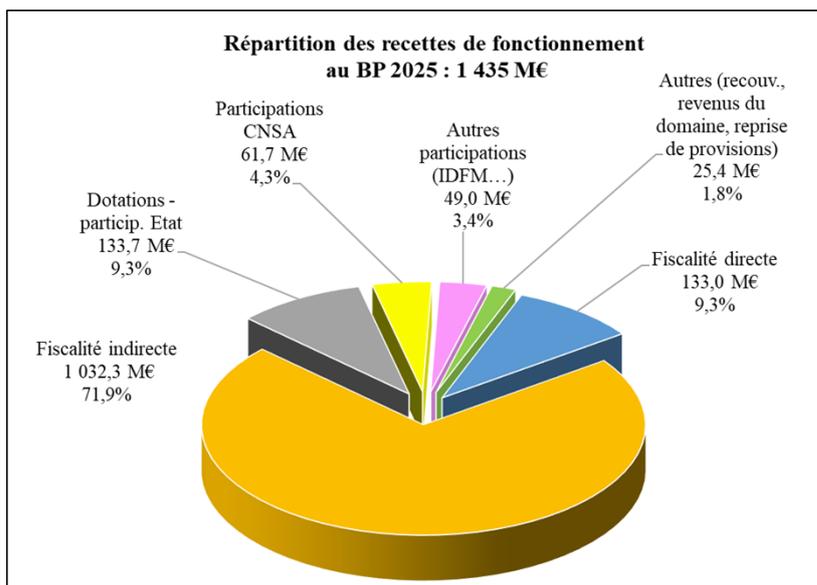
La **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)** est destinée d'une part à assurer la compensation des charges relatives au SDIS et celle induite par les transferts de compétences intervenue en 2004 et, d'autre part, comprend depuis 2011 une nouvelle part transférée dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Son produit est évalué à **108 M€** pour les parts compensations SDIS et transferts de compétences et à **76,6 M€** pour la nouvelle part transférée en 2011 suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2010, soit au total **184 911 542 €**. Cette prévision est fondée sur une évolution du produit de + 3,8 % pour l'ensemble des parts de la TSCA, par rapport au produit 2024 estimé.

Les dotations et participations sont en hausse en 2025 : de 217 M€ en 2024 à 244 M € en 2025.

Le montant de la **Dotation Globale de Fonctionnement** du Département de Seine-et-Marne est estimé pour 2024 en hausse de + 1,2 % passant de 92,9 M€ en 2024 à **94,0 M€** en 2025. Cette augmentation résulte des impacts simulés de la croissance démographique estimée sur la dotation forfaitaire et de la majoration de + 10 M€ des dotations de péréquation comme en 2024 sur la dotation de péréquation urbaine. En raison de son potentiel financier par habitant, le Département ne devrait subir aucun écrêtement péréqué de sa dotation forfaitaire en 2025.

Les **participations de la CNSA** sont évaluées à **71,4 M€** au total pour la participation de la CNSA au titre de l'APA 1 et 2 ainsi que de la PCH. La participation de la CNSA au titre de la MDPH est depuis 2019 perçue directement par la MDPH.

Les **autres participations** augmentent de + 10,4 % par rapport au BP 2024 pour atteindre **39,3 M€**. Ces participations comprennent la dotation d'IDFM aux transports scolaires sur circuits spéciaux (**20,3 M€**) et aux transport adapté (**9,0 M€**), ainsi que le reliquat de la participation des familles à la restauration scolaire (**375 000 €**), l'essentiel de ces recettes étant désormais prévu dans le budget annexe retraçant l'activité de la restauration scolaire. S'y ajoutent diverses participations en provenance des communes et structures intercommunales, de la Région ainsi que d'autres organismes **890 610 €**. Les recettes FSE au titre de 2025 représentent **8 528 306 €**.



: